

**Conseil municipal | Séance du 11 décembre 2025**

## **Extrait du registre des délibérations**

**Délibération n°2025-12-11-31 | Convention cadre entre la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray et son CCAS pour la refacturation de charges fonctionnelles  
Sur le rapport de Madame Ravache Anne-Emilie**

Nombre de conseiller·es en exercice : 35

Nombre de conseiller·es présent·es à l'ouverture de la séance : 26

Date de convocation : 5 décembre 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le 11 décembre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

**Etaient présent·es :**

Monsieur Joachim Moyse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Madame Murielle Mour, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Bilu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Dominique Grérand, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Monsieur José Gonçalves, Monsieur Mathieu Vilela, Monsieur Grégory Leconte, Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Juliette Biville, Monsieur Johan Quéruel, Madame Alia Cheikh, Madame Noura Hamiche, Madame Karine Pégon, Madame Virginie Safe, Monsieur Hubert Wulfranc.

**Etaient excusé·es avec pouvoir :**

Monsieur Edouard Bénard donne pouvoir à Monsieur Didier Quint, Madame Najia Atif donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Madame Laëtitia Le Bechec donne pouvoir à Monsieur David Fontaine, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Madame Anne-Emilie Ravache, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Monsieur Johan Quéruel, Monsieur Serge Gouet donne pouvoir à Madame Léa Pawelski, Monsieur Fabien Leseigneur donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin.

**Etaient excusé·es :**

Monsieur Brahim Charafi, Madame Thérèse-Marie Ramaroson.

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Didier Quint

**Exposé des motifs :**

Le CCAS est un établissement public administratif de la Ville de Saint-Étienne-du-Rouvray, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale.

Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L.123-4 et L.123-5 du code de l'action sociale et des familles ainsi que dans le cadre du décret n°95-562 du 6 mai 1995, qui précise les attributions de cet établissement public.

Le CCAS dispose d'un conseil d'administration, d'un budget propre d'un budget annexe consacré à la Résidence Autonomie Ambroise Croizat.

Conformément à l'article 25 du décret du 6 mai 1995, qui prévoit que les recettes d'exploitation et de fonctionnement du CCAS peuvent comprendre notamment les subventions versées par la commune, le CCAS perçoit une subvention de la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray évaluée annuellement afin d'équilibrer son budget de fonctionnement.

En tant qu'établissement autonome, rattaché à la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray, le CCAS fixe les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels. Dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray s'engage toutefois à apporter au CCAS et pour certaines fonctions son savoir-faire et son expertise, ainsi que l'accompagnement de son personnel.

Dans ce contexte, il est apparu nécessaire de clarifier et de formaliser dans une convention la nature des liens fonctionnels existants entre le CCAS et les services de la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray avec pour objectif de dresser l'étendue et la nature des concours apportés par la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray au CCAS permettant de donner à ce dernier les moyens de tenir pleinement son action dans ses domaines de compétence.

**Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :**

Le Conseil municipal,

**Vu :**

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code général de la fonction publique,
- Les délibérations n°2020-10-15-35 du Conseil municipal du 15 octobre 2020 et n°2022-06-30-20 du Conseil municipal du 30 juin 2022 approuvant la convention entre la Ville de Saint-Étienne-du-Rouvray et son CCAS concernant la refacturation des charges fonctionnelles, et son avenant n°1,
- Les délibérations n°2020-10-20-72 du Conseil d'administration du CCAS du 20 octobre 2020 et n°2022-06-28-59 du Conseil d'administration du CCAS du

28 juin 2022 approuvant la convention entre la Ville et son CCAS concernant la refacturation des charges de fonctionnelles, et son avenant n°1,

**Considérant que :**

- Il est nécessaire d'encadrer par convention les modalités de concours et de moyens apportés par la Ville pour participer au fonctionnement du CCAS, et de prévoir les conditions de leur refacturation au CCAS dans le cadre de son budget principal et de son budget annexe,
- La précédente convention concernant la refacturation des charges fonctionnelles entre la Ville et le CCAS arrive à échéance le 31 décembre 2025,
- Il convient de prendre en compte l'évolution du fonctionnement et des relations de travail entre la ville et son CCAS dans une nouvelle convention de refacturation des charges fonctionnelles,

**Décide :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la Ville et son CCAS relative à la refacturation des charges fonctionnelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse

Monsieur Didier Quint

Maire

Secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 12/12/2025

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20251211-lmc141184-DE-1-1

Affiché ou notifié le 15 décembre 2025

**Convention entre la ville de Saint-Étienne- du-Rouvray et son CCAS pour la refacturation de charges fonctionnelles**

Entre :

La ville de Saint-Étienne-du-Rouvray représentée par son Maire en exercice, Monsieur Joachim Moyse, agissant en vertu de la délégation du conseil municipal, en date du 28 mai 2020,

Et :

Le Centre Communal d’Action Sociale (CCAS) représenté par son président en exercice, Monsieur Joachim Moyse, agissant en vertu de la délibération du conseil d’administration, en date du 30 juin 2020,

Il a été exposé ce qui suit

Préambule :

Le CCAS est un établissement public administratif de la Ville de Saint-Étienne-du-Rouvray, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale.

Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L.123-4 et L.123-5 du code de l'action sociale et des familles ainsi que dans le cadre du décret n°95-562 du 6 mai 1995, qui précise les attributions de cet établissement public.

Le CCAS dispose d'un conseil d'administration, d'un budget propre d'un budget annexe consacré à la Résidence Autonomie Ambroise Croizat.

Conformément à l'article 25 du décret du 6 mai 1995, qui prévoit que les recettes d'exploitation et de fonctionnement du CCAS peuvent comprendre notamment les subventions versées par la commune, le CCAS perçoit une subvention de la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray évaluée annuellement afin d'équilibrer son budget de fonctionnement.

En tant qu'établissement autonome, rattaché à la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray, le CCAS fixe les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels. Dans le respect de l'autonomie du CCAS et dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray s'engage toutefois à apporter au CCAS et pour certaines fonctions son savoir-faire et son expertise, ainsi que l'accompagnement de son personnel.

Dans ce contexte, il est apparu nécessaire de clarifier et de formaliser dans une convention la nature des liens fonctionnels existants entre le CCAS et les services de la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray avec pour objectif de dresser l'étendue et la nature des concours apportés par la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray au CCAS permettant de donner à ce dernier les moyens de tenir pleinement son action dans ses domaines de compétence.

## **Il est convenu entre les parties :**

### **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour but de fixer les dispositions générales régissant les modalités des concours et moyens apportés par la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray pour participer au fonctionnement du CCAS.

Cette convention recense donc toutes les missions exercées par le CCAS ainsi que toutes les fonctions supports concernées par les concours apportés par la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray au CCAS et précise les modalités générales de calcul de ces concours et de leur remboursement par le CCAS.

### **Article 2 : Nature des missions assurées par le CCAS de Saint-Etienne-du-Rouvray**

#### 2.1 - Dans le cadre de ses obligations légales et réglementaires

Le CCAS est un établissement public administratif de la Ville de Saint-Étienne-du-Rouvray, chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale.

Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L.123-4 et L.123-5 du code de l'action sociale et des familles ainsi que dans le cadre du décret n°95-562 du 6 mai 1995, qui précise les attributions de cet établissement public.

#### 2.2 - Dans le cadre des missions déléguées par la Ville

- Programme de réussite éducative (PRE) - Budget principal
- Résidence Autonomie Ambroise Croizat - Budget annexe

#### **• Le Programme de réussite éducative :**

Ce dispositif initié dans le cadre du Contrat de Ville a pour objectif de favoriser la réussite éducative par l'accompagnement d'élèves au moyen de parcours individualisés.

La ville de Saint-Etienne-du-Rouvray, par l'intermédiaire de son Département des affaires scolaires et de l'enfance, assure l'animation et la mise en œuvre des action d'accompagnement relevant du PRE.

Le CCAS est le porteur juridique et financier du dispositif.

#### **• Résidence Autonomie Ambroise Croizat – Budget annexe**

Le CCAS a la charge du fonctionnement de la Résidence Autonomie pour personnes âgées Ambroise Croizat.

Cette structure propose aux personnes âgées autonomes et semi-autonomes un habitat intermédiaire entre le domicile et l'institution assorti de prestations prévues par décret (n°2016-696 du 27 mai 2016) et d'actions de prévention de la perte d'autonomie.

Cette résidence est dotée d'un budget propre, annexé au budget principal du CCAS relevant de la comptabilité M 22.

#### **Article 3 : Personnel affecté aux missions dévolues au CCAS**

Afin de mettre en œuvre l'ensemble des missions dévolues au CCAS, la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray met à disposition des agents municipaux, en complément des agents directement recrutés par le CCAS, selon les conditions retranscrites dans une convention cadre de mise à disposition.

Cette convention précise les effectifs, la nature des fonctions exercées par les agents concernés, leurs conditions d'emploi ainsi que les coûts et modalités de refacturation au CCAS.

#### **Article 4 : Définition des fonctions supports : prestations Ville/CCAS**

Dans un souci de mutualisation des moyens, le CCAS bénéficiera du support régulier des services de la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray pour l'exercice des fonctions suivantes qui, toutes, contribuent au bon fonctionnement quotidien du CCAS.

##### **1 Ressources humaines**

Département des Ressources et Relations Humaines (DRRH)

##### **2 Informatique et téléphonie**

Département des usages du numériques et des systèmes d'information (DUNSI)

##### **3 Véhicules**

Direction des Services Techniques (DST)

<b>4 Bâtiments – Chauffage</b>	Direction des Services Techniques
<b>5 Transport Collectif</b>	Direction des Services Techniques
<b>6 Restauration</b>	Département Restaurants Municipaux (DRM)
<b>7 Reprographie et communication</b>	Département Information et Communication (DIC)
<b>8 Moyens généraux</b>	Département du Secrétariat Général (DSG)

Le contenu est détaillé en annexe pour chacune des fonctions supports citées ci-dessus (Annexes de 1 à 8).

Par ailleurs, le CCAS aura recours au conseil, à l'assistance ou à l'expertise de tous les autres départements ou services de la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray, en sus des fonctions supports énoncées au présent article.

Ces concours ponctuels et non quantifiables seront apportés par la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray à titre gracieux.

## **Article 5 : Modalités financières de refacturation des fonctions supports**

Les prestations des fonctions supports peuvent être réalisées par la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray, soit en régie directe par les services municipaux, soit par le biais de ses propres marchés publics. Quel que soit le mode de gestion choisi :

### *A. les charges directes*

Les charges directes liées au fonctionnement du CCAS, seront facturées au CCAS par la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray.

### *B. les charges indirectes*

Les charges indirectes seront évaluées par chaque département support sur la base d'un forfait.

Les annexes 1 à 8 à la présente convention précisent les coûts des fonctions supports qui doivent faire l'objet d'une refacturation au CCAS (dans le cadre de son budget principal et/ou de son budget annexe), et les modalités et rythmes de refacturation de ces charges.

## **Article 7 : Mise à disposition de locaux communaux**

La ville de Saint-Étienne-du-Rouvray met à disposition du CCAS des locaux et terrains, nécessaires à l'exercice de ses missions.

Les bureaux dédiés au CCAS sont mis à disposition gracieusement par la Ville. Il revient, néanmoins, au CCAS de prendre en charge, par refacturation, les frais de chauffage de la résidence autonomie et des espaces pour personnes âgées.

## **Article 8 : Relations financières entre le CCAS et la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray**

Pour obtenir le versement des subventions annuelles, dans le cadre du soutien financier apporté par la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray au CCAS, le CCAS s'engage à présenter chaque année à la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray un document retraçant les orientations stratégiques de l'établissement ainsi que les moyens financiers et humains nécessaires à la mise en œuvre de ces actions pour l'année N+1.

La subvention est versée au fur et à mesure de l'année, en fonction des besoins de trésorerie du CCAS.

Pour recevoir une aide aux investissements, un programme d'investissement sera préalablement négocié entre les deux entités.

## **Article 9 : Marchés publics et groupements de commandes**

Le CCAS dispose de la capacité à gérer ses propres marchés pour les besoins qui lui sont spécifiques.

Par ailleurs, la procédure des groupements de commandes qui peuvent être constitués entre des entités sera mise en œuvre en tant que de besoin, lorsque les besoins du CCAS et de la ville seront homogènes.

Ces groupements de commande feront l'objet de conventions constitutives, signées par leurs membres, qui définiront les modalités de fonctionnement des groupements.

## **Article 10 : Assurances**

En raison d'économies d'échelles, les polices d'assurances en responsabilité civile, dommages aux biens et aux véhicules et risques statutaires font l'objet d'un marché unique concernant la Ville et son CCAS.

Le CCAS s'engage, pour l'application des dispositions de la présente convention, à réaliser toute démarche et procédure nécessaire afin de permettre à la Ville de faire valoir ses droits contre tout sinistre dont elle pourrait être responsable soit de son fait, soit celui des usagers des locaux mis à disposition.

## **Article 11 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31/12/2031.

Elle sera renouvelée tous les ans par tacite reconduction.

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec avis de réception, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois.

## **Article 12 : Modalités de suivi et de révision de la convention**

### 12.1 - Modalités de suivi et d'évaluation

Un comité de suivi technique rassemblant la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray et le CCAS se réunira chaque année pour évaluer la mise en œuvre de la convention.

Ce comité sera composé :

- pour la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray :du Maire, de l'adjoint aux finances, du directeur général des services, du directeur général adjoint en charge des finances et des ressources humaines, des responsables de département des fonctions supports énoncées à l'article 2 et de leurs collaborateurs.
- Pour le CCAS : du directeur et des collaborateurs du CCAS

Au cours de cette réunion, les modalités de révision des bases forfaitaires pour les prestations de la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray seront examinées, au vu des évaluations fournies par les départements supports et le CCAS.

### 12.2 - Modalités de révision de la convention cadre

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la convention cadre et de ses annexes d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant soumis aux deux assemblées délibérantes des parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention ou de ses annexes. Il entrera en vigueur après signature par les deux parties et transmission au contrôle de légalité.

En cas de modification portant sur la mise en œuvre des fonctions supports mentionnées à l'article 2, les parties conviennent que :

- la partie à l'initiative de la modification informe l'autre partie de son intention par écrit (lettre recommandée avec accusé de réception) six mois au moins avant le 31 décembre de chaque année en joignant à ce courrier un projet d'avenant,
- dans ce délai de six mois, le comité de suivi technique prévu à l'article 9 devra être saisi et émettre un avis consultatif sur ce projet.

### **Article 13 : Attribution de juridiction**

Les parties conviennent qu'en cas de litige, la juridiction administrative compétente sera le tribunal administratif de Rouen.

Fait, à Saint-Étienne-du-Rouvray, le

Pour la Ville de Saint-Étienne-du-Rouvray,

Le Maire,

Joachim Moyse

Pour le Centre Communal d'Action Sociale

Le Président,

Joachim Moyse

## **Convention entre la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray et son CCAS**

### **FICHE ANNEXE N°1 – FONCTION « RESSOURCES HUMAINES »**

#### **La fonction support de gestion du personnel**

La gestion des ressources humaines de la Ville avec le CCAS a été mutualisée au sein d'un service municipal unique.

Il s'agit d'un accompagnement général, gratuit, portant sur les missions courantes d'une Direction des ressources humaines notamment concernant le recrutement, la formation, la gestion de la paie, l'évolution des carrières, le suivi des questions d'hygiène et de sécurité, la gestion des accidents de travail, maladies professionnelles, congés longue maladie, la gestion des visites médicales, la gestion du temps de travail, les entretiens professionnels annuels, etc.

Afin de mettre en œuvre l'ensemble des missions dévolues au CCAS, la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray met à disposition des agents municipaux, selon les conditions retranscrites dans une convention cadre de mise à disposition.

Cette convention précise les effectifs, la nature dans fonctions exercées par les agents concernés, leurs conditions d'emploi ainsi que les couts et modalités de refacturation au CCAS.

La gestion de l'action sociale est commune au CCAS et à la ville (mutuelle, prévoyance, COS et restauration du personnel).

#### **Coût à prendre en charge par le CCAS :**

Pour assurer l'ensemble des missions relevant du CCAS, la Ville de Saint Etienne du Rouvray met à disposition du personnel municipal, dont les salaires sont refacturés au CCAS.

## **Convention entre la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray et son CCAS**

### **FICHE ANNEXE N°2 – FONCTION « INFORMATIQUE ET TELEPHONIE »**

#### **Objet de la prestation assurée :**

Afin de permettre la mise en œuvre de la mission du Centre Communal d’Action Sociale, la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray met à sa disposition un accompagnement des services du DUNSI (Département des Usages du Numérique et des Systèmes d’Information) sur les projets d’informatisation, le bon fonctionnement des applications informatiques et la téléphonie.

La ville de Saint-Étienne-du-Rouvray veille à la mise en œuvre du réseau informatique, des liaisons Internet, des dispositifs de sécurité et de mobilité.

La ville de Saint-Étienne-du-Rouvray assure gracieusement l’administration des serveurs, le déploiement et la maintenance des postes informatiques et téléphoniques.

#### **Coût à prendre en charge par le CCAS :**

Les frais de consommations des lignes téléphoniques des résidences et foyers pour personnes âgées devront être remboursés à la Ville par le CCAS (dans le cadre de son budget principal et de son budget annexe), sur présentation d’un mémoire annuel en refacturation formalisé entre la ville et le CCAS.

## **Convention entre la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray et son CCAS**

### **FICHE ANNEXE N°3 – FONCTION « VEHICULES »**

#### **Objet de la prestation assurée :**

Afin de permettre la mise en œuvre de la mission du Centre Communal d’Action Sociale, la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray assure les prestations d’entretien, de maintenance, de réparation, de fourniture de carburant et de contrôle technique des véhicules déclarés par le CCAS et utilisés pour les activités de ses services.

Selon le plan de charge ou selon les moyens des ateliers de la ville, certaines prestations pourront être réalisées par des entreprises.

#### **Coût à prendre en charge par le CCAS :**

Le coût de cette prestation, qui correspond principalement aux frais d’entretien, de réparation et carburant pour les véhicules du CCAS est présenté dans le cadre de mémoires en refacturation, reprenant la liste des véhicules concernés, formalisés entre la ville et le CCAS une fois par an.

## **Convention entre la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray et son CCAS**

### **FICHE ANNEXE N°4 – FONCTION «BATIMENTS - CHAUFFAGE »**

#### **Objet de la prestation assurée :**

Afin de permettre la mise en œuvre de la mission du Centre Communal d’Action Sociale, la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray met à disposition du CCAS des locaux et bâtiments. Les services techniques de la ville assurent l’entretien de ce patrimoine bâti et de ses abords, ainsi que la gestion des fluides de ces bâtiments (chauffage, électricité, eau).

#### **Coût à prendre en charge par le CCAS :**

Le coût de cette prestation, qui correspond principalement aux frais de chauffage des résidences et espaces dédiés aux personnes âgées, est présenté dans le cadre de mémoires en refacturation (dans le cadre de son budget principal et de son budget annexe), formalisés entre la ville et le CCAS deux fois par an.

## **Convention entre la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray et son CCAS**

### **FICHE ANNEXE N°5 – FONCTION « TRANSPORT COLLECTIF »**

#### **Objet de la prestation assurée :**

Afin de permettre la mise en œuvre de la mission du Centre Communal d’Action Sociale, la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray organise des possibilités de transport collectif des personnes âgées, que ce soit par la location régulière de véhicules de transport collectif avec chauffeur pour assurer des voyages et sorties, ou par la location ponctuelle de véhicule sans chauffeur.

#### **Coût à prendre en charge par le CCAS :**

Le coût de cette prestation est présenté dans le cadre de mémoires en refacturation, (dans le cadre de son budget principal et de ses budgets annexes) formalisé entre la ville et le CCAS trois fois par an.

## **Convention entre la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray et son CCAS**

### **FICHE ANNEXE N°6 – FONCTION « RESTAURATION »**

#### **Objet de la prestation assurée**

Afin de permettre la mise en œuvre de la mission du Centre Communal d’Action Sociale, la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray assure pour le CCAS la confection, la livraison des repas pour les restaurants de personnes âgées et pour le portage de repas à domicile à destination des seniors, ainsi que la production et le service de prestations alimentaires lors de différentes manifestations.

#### **Coût à prendre en charge par le CCAS :**

Le coût des prestations « Restauration » est présenté dans le cadre de mémoires en refacturation (dans le cadre de son budget principal et de son budget annexe) formalisés entre la ville et le CCAS a minima 4 fois par an.

Le coût des autres prestations de service fera l’objet de mémoires en refacturation formalisés entre la ville et le CCAS (dans le cadre de son budget principal et de son budget annexe), présentés au fur et à mesure des prestations réalisées.

## **Convention entre la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray et son CCAS**

### **FICHE ANNEXE N°7 – FONCTION «REPROGRAPHIE ET COMMUNICATION»**

#### **Objet de la prestation assurée :**

Afin de permettre la mise en œuvre de la mission du Centre Communal d’Action Sociale, la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray assure la communication sur l’offre de services et d’animations du CCAS à l’adresse des séniors (édition de programmes d’activités, conception et production d’outils de communication, alimentation du site Internet...).

Elle assure également la mise à disposition des fournitures nécessaires à la reprographie.

#### **Coût à prendre en charge par le CCAS:**

Les tirages courants du CCAS sont effectués par le service Reprographie de la Ville à titre gracieux.

Les productions d’outils de communication spécifiques feront l’objet d’un mémoire en refacturation annuel formalisé entre la ville et le CCAS (dans le cadre de son budget principal et de son budget annexe).

## **Convention entre la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray et son CCAS**

### **FICHE ANNEXE N°8 – FONCTION « MOYENS GENERAUX »**

#### **Objet de la prestation assurée :**

Afin de permettre la mise en œuvre de la mission du Centre Communal d’Action Sociale, la ville de Saint-Étienne-du-Rouvray assure pour le CCAS, la gestion du courrier, la souscription d’assurances et le paiement d’impôts et taxes, le remboursement d’emprunts....

Elle assure également la mise à disposition du matériel nécessaire à la reprographie.

#### **Coût à prendre en charge par le CCAS :**

Le coût de cette prestation est présenté dans le cadre d'un mémoire en refacturation formalisé entre la ville et le CCAS (dans le cadre de son budget principal et de son budget annexe) une fois par an.